

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal d'Authier-Nord tenue à la salle du conseil, le 25 avril 2018.

Sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon, sont présents les conseillères et conseillers suivants : Cécile Hélie, Andrée Labranche, Noëlla Dubé, Gilles Dubé et Steve Bruneau. Madame Élise Gagnon agit comme secrétaire.

Est absente, la conseillère Lorrie Gagnon.

#### Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du projet de Règlement 2018-01 décrétant l'exécution de travaux et autorisant un emprunt.
3. Publication sur le site du SEAO des appels d'offres
4. Délégation à la directrice pour former un Comité de sélection pour l'ouverture des soumissions.
5. Caractérisation de la zone agricole permanente.
6. Délégation au maire et à la directrice à signer toutes demandes au MDDELCC se rapportant au projet « Aménagement d'un quai public avec rampe de mise à l'eau ».
7. Période de questions.
8. Clôture de la séance.

2018-04-01EX **1-Adoption de l'ordre du jour.**  
Il est proposé par le conseiller Steve Bruneau, appuyé par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**2-Adoption du projet de Règlement 2018-01 décrétant l'exécution de travaux et autorisant un emprunt.**

2018-04-02EX **Règlement 2018-01 décrétant l'exécution de travaux et autorisant un emprunt**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de voirie importants dans les chemins « Chemin de l'École, Chemin de la Cache, Chemin Ceinture du Lac, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> rang Ouest, et la rue Principale, ainsi que de la rénovation d'infrastructure municipale ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 633,385.18\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une lettre d'autorisation de subvention de la TECQ d'un montant de 488,781\$;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'une lecture du projet de règlement a été présenté par la conseillère Andrée Labranche lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu que le Règlement 2018-01 soit adopté :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- ✓ Traitement de surface double dans le chemin «Chemin de l'École » et une petite partie dans le « Chemin Ceinture du Lac »;
  - ✓ Traitement de surface simple dans le chemin « Chemin Ceinture du Lac »;
  - ✓ Construction de trottoirs dans le « Chemin de l'École, et dans la Rue Principale;
  - ✓ Transitions et asphaltage d'accotements dans les « Chemins de la Cache, Chemin de l'École et le 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Ouest ».
- Selon le devis préparé par Jocelyn Caron, technicien en génie civil en date 29 mars 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.
- ✓ Rénovation sur infrastructure municipale.

#### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 633,385.18\$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3.1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 595,445.18\$ sur une période de dix ans, et à affecter une somme de 37,940.00\$ provenant du fonds général.

#### ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **3-Publication sur le site du SEAO des appels d'offres.**

2018-04-03EX

Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu que la directrice générale secrétaire-trésorière inscrive sur le site du SEAO l'appel d'offres de la municipalité.

- Travaux de traitement de surface simple dans le chemin « Ceinture du Lac », et traitement de surface double dans les chemins « Ceinture du Lac et Chemin de l'École ».

### **4-Délégation à la directrice pour former un Comité de sélection pour l'ouverture des soumissions.**

Tel que déjà adopté dans la Politique de gestion contractuelle à l'article 1a :

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

### **5- Caractérisation de la zone agricole permanente.**

2018-04-04EX

#### **Proposition sur les limites des affectations du territoire en zone agricole permanente.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) s'est engagé envers le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à :

1. Procéder à la caractérisation de la zone agricole permanente ;
2. Demander la présence et la contribution des acteurs ;
3. Modifier le schéma d'aménagement et de développement en fonction de l'entente de l'ensemble des acteurs sur le résultat de cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre demande à la MRCAO de :

1. Réviser les limites des affectations agricoles dynamiques, agroforestières et forestières ;
2. Modifier le schéma d'aménagement et de développement pour :

- Retirer le concept d'une résidence par lot originaire dans l'affectation agricole dynamique ;
- l'implantation d'usages non agricoles dans l'affectation agricole dynamique ;

CONSIDERANT QU'une proposition a été élaborée par un comité technique régional formé d'un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Fédération de l'union des producteurs agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue (UPA), et de la MRC d'Abitibi-Ouest et ce, relativement aux limites des affectations du territoire au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCAO;

CONSIDERANT QUE les membres du conseil de la municipalité d'Authier-Nord ont pris connaissance de la proposition du comité technique ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Dubé, appuyé par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu de demander :

QUE les bonifications suivantes soient apportées à la proposition du comité technique, à savoir :

QUE tous les lots suivants soient considérés comme « FORESTIER » car ils sont majoritairement boisés :

#### CANTON ROYAL-ROUSSILLON

- 1) Lots 45 à 51, Rang 8 Ouest ;
- 2) Lots 46 à 48, Rang 7 Ouest ;
- 3) Lots 46 et 47, Rang 6 Ouest ;
- 4) Lots 50 à 53, Rang 9 Ouest ;
- 5) Lots 58 à 62, partie au nord du 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Ouest ;

#### CANTON LANGUEDOC

- 1) Lots 10 à 23, Rang 9 Est ;
- 2) Lots 17 à 19, Rang 8 Est ;
- 3) Lots 4 à 6, au Sud du chemin dans le Chemin de l'École ;
- 4) Lots 5 à 8, Rang 7 Est

#### **6-Délégation au maire et à la directrice à signer toutes demandes au MDDELCC se rapportant au projet « Aménagement d'un quai public avec rampe de mise à l'eau ».**

2018-04-05EX

Sur proposition dûment constituée de la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par le conseiller Steve Bruneau, il est unanimement résolu et adopté que le maire, Alain Gagnon, et la directrice générale, Élise Gagnon, soient autorisés, au nom de la municipalité d'Authier-Nord, à signer toutes demandes de certificat d'autorisation ou d'autorisation, au ministre du ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Et, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Pour le projet suivant : « Aménagement d'un quai public avec rampe de mise à l'eau ».

#### **7-Période de questions.**

Aucune question.

#### **8-Clôture de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Cécile Hélie propose la levée de la séance, il est 20h00.

---

Alain Gagnon, maire

---

Élise Gagnon, Dir. gén. Sec-très.